

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-dixième session
Session virtuelle, 25 août 2020

Point 15 de l'ordre du jour

**SITUATION DES DONNS ET DES TRANSPLANTATIONS D'ORGANES ET DE TISSUS
HUMAINS DANS LA RÉGION AFRICAINE DE L'OMS**

Rapport du Secrétariat

SOMMAIRE

	Paragraphes
CONTEXTE	1-3
ENJEUX ET DÉFIS	4-10
MESURES PROPOSÉES	11-13

CONTEXTE

1. Le don et la transplantation d'organes et de tissus sont des actes médicaux au cours desquels un organe est prélevé sur le corps d'un donneur pour être placé dans le corps d'un receveur, afin de remplacer un organe ou un tissu endommagé ou manquant chez le receveur. La transplantation concerne notamment des organes ou des tissus tels que les reins, le foie, les poumons, le pancréas, le cœur, l'intestin grêle, les cellules souches, la moelle osseuse, la cornée, la peau et les tissus d'organes reproducteurs (comme les ovules, les ovaires, le sperme, les testicules et l'utérus).¹ La transplantation d'organes est l'un des traitements les plus précieux qu'offre la médecine, car elle est généralement la seule option qui permet de sauver la vie de patients souffrant d'une défaillance organique terminale. La transplantation d'organes améliore la qualité de vie du receveur d'organe en rétablissant la fonction des organes défaillants et élimine les symptômes débilitants d'une défaillance chronique des organes tels que la mobilité réduite, la dépression ou la stérilité. La transplantation d'organes est aussi une intervention très économique d'un point de vue financier, pour les patients comme pour les systèmes de santé, et elle facilite la réinsertion sociale en accroissant la mobilité, ainsi que les opportunités en termes d'emploi et d'éducation.²

2. En tout 139 024 transplantations d'organes et de tissus ont été effectuées à travers le monde en 2017, ce qui ne représente que 10 % des besoins en la matière. Les greffes de reins et de foie étaient les opérations les plus courantes (soit 65 % et 23 %, respectivement, du total des transplantations). L'ampleur réelle des besoins non satisfaits en matière de transplantation d'organes n'est pas connue dans la Région africaine. Cependant, en valeur absolue, la Région a enregistré 643 transplantations d'organes en 2016, un chiffre inférieur à celui enregistré dans les autres régions du monde.³ Les chiffres des autres régions de l'OMS se présentaient en effet comme suit : 52 334 transplantations d'organes ou de tissus ont été réalisées dans la Région des Amériques, 28 980 transplantations dans la Région de la Méditerranée orientale, 21 620 transplantations dans la Région européenne, 8477 transplantations dans la Région de l'Asie du Sud-Est et 21 957 transplantations dans la Région du Pacifique occidental. Aucune information n'a filtré en revanche sur la transplantation de tissus d'organes reproducteurs en tant que méthode de traitement de la stérilité dans la Région africaine.

3. L'Assemblée mondiale de la Santé et l'Assemblée générale des Nations Unies ont approuvé plusieurs résolutions, telles que la résolution WHA63.22⁴ de l'Assemblée de la Santé et la résolution A/RES/71/322 des Nations Unies, dans lesquelles est soulignée l'impérieuse nécessité d'accroître la disponibilité, la qualité et l'innocuité des dons et des transplantations d'organes et de tissus d'une part, de prévenir et de combattre le trafic d'organes humains d'autre part.⁵ Le présent document fait le point sur l'état de mise en œuvre de ces deux résolutions relatives aux dons et transplantations d'organes et de tissus, énumère les enjeux et défis, et propose des mesures prioritaires aux États Membres de la Région africaine de l'OMS et aux partenaires.

¹ Transplantation d'organes. Disponible à l'adresse https://en.wikipedia.org/wiki/Organ_transplantation. Consulté le 11 mars 2020.

² Thematic Network on Improving Organ Donation and Transplantation in the EU – Déclaration conjointe disponible à l'adresse https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/policies/docs/ev_20191017_co04_en.pdf. Consulté le 14 février 2020.

³ Observatoire mondial du don et de la transplantation, 2016. Disponible à l'adresse <http://www.transplant-observatory.org/download/2016-activity-data-report/>. Consulté le 11 mars 2020.

⁴ Assemblée mondiale de la Santé. Résolution WHA63.22 sur la transplantation d'organes et de tissus humains, mai 2010. Disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA63/A63_R22-fr.pdf?ua=1. Consulté le 14 février 2020.

⁵ Assemblée générale des Nations Unies. Résolution A/RES/71/322 sur l'adoption de mesures efficaces et le renforcement et la promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains, septembre 2017. Disponible à l'adresse <https://undocs.org/fr/A/RES/71/322>. Consulté le 14 février 2020.

ENJEUX ET DÉFIS

4. **Le manque de cadres juridiques et réglementaires dans la majorité des États Membres.**

Une enquête menée de septembre 2016 à décembre 2018 a montré que seuls quelques États Membres de la Région africaine avaient pris des dispositions juridiques couvrant les dons et les transplantations d'organes et de tissus prélevés chez des donneurs vivants. Parmi ces dispositions juridiques, on peut citer : le consentement écrit et l'approbation du comité d'éthique dans onze États Membres ;⁶ l'interdiction du trafic et de la commercialisation d'organes dans neuf États Membres ;⁷ tout comme l'interdiction d'importer et d'exporter des organes dans trois États Membres (Algérie, Burkina Faso et Seychelles). De même, il n'existait pas de dispositions juridiques en ce qui concerne les receveurs et les donneurs décédés, les dispositions juridiques existantes portant uniquement sur les donneurs vivants. Cela dit, le Kenya a déjà élaboré une nouvelle législation qui couvre les dons d'organes et de tissus provenant de donneurs vivants et de donneurs décédés, et huit États Membres⁸ envisagent d'adopter de nouvelles dispositions juridiques. N'empêche que, d'une manière générale, la faiblesse des cadres réglementaires ne permet pas aux pays d'assurer la surveillance efficace nécessaire à l'application des normes de qualité et d'innocuité en matière de transplantation d'organes.

5. **Une capacité nationale insuffisante pour effectuer des transplantations d'organes et de tissus.**

D'après les résultats de l'enquête, sept États Membres⁹ de la Région africaine ont déclaré disposer de programmes de transplantation fonctionnels, ce qui signifie que ces pays ont la capacité d'effectuer des transplantations rénales et d'assurer la prise en charge des receveurs d'organe après une transplantation réalisée à l'intérieur des frontières du pays. Au total, 35 centres de transplantation rénale prélevaient des organes de donneurs vivants dans la Région africaine. La Namibie et l'Ouganda ont indiqué disposer chacun d'un centre de transplantation cardiaque. L'Algérie compte 12 centres de transplantation de cornée, contre cinq centres pour le Kenya. L'Algérie a rapporté qu'elle dispose de trois centres de transplantation de foie et de cinq centres de transplantation de moelle osseuse. Selon les données de l'enquête menée, quatre États Membres¹⁰ ont pratiqué environ 350 transplantations rénales à partir de donneurs vivants. Compte tenu de la capacité limitée des programmes nationaux de transplantation rénale, certains pays ont mis en place des centres d'hémodialyse tout en veillant à l'opérationnalisation des programmes y afférents.

6. Le nombre limité d'États Membres disposant de programmes de transplantation fonctionnels peut se justifier par le manque de programmes nationaux consolidés. En effet, ces programmes étaient généralement sous-financés, avec des infrastructures inadaptées, un appui institutionnel insuffisant, un manque d'expertise technique – notamment en termes de ressources humaines spécialisées dans les domaines d'activité et dans les technologies de la transplantation. En outre, la plupart des centres de transplantation et d'hémodialyse, lorsqu'ils existent, sont souvent implantés dans les capitales, ce qui restreint l'accès au traitement. De plus, le manque de sensibilisation du public dans la plupart des États Membres constitue un autre problème majeur, surtout dans les pays recelant bon nombre de traditions religieuses, culturelles et sociales, ce qui peut faire obstacle à l'accès aux services de dons et de transplantations d'organes et de tissus.

⁶ Algérie, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Kenya, Mali, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal et Seychelles.

⁷ Algérie, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Mali, Namibie, Nigéria, Rwanda et Sénégal.

⁸ Cameroun, Eswatini, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mozambique et Tchad.

⁹ Algérie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kenya, Namibie, Nigéria et Ouganda.

¹⁰ Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kenya et Nigéria.

7. **La faiblesse de l'organisation et de la gestion des programmes nationaux de dons et de transplantations d'organes et de tissus.** La plupart des États Membres n'ont pas encore mis en place de mécanismes de coordination fonctionnels pour les programmes de dons et de transplantations d'organes et de tissus. Ces mécanismes sont, sans pour autant s'y limiter, l'autorisation des services de transplantation ; les comités d'éthique au niveau national ; l'autorité nationale reconnue par le gouvernement ; et la mise en place de protocoles, de lignes directrices et de recommandations pour le suivi des donneurs vivants et des receveurs après la transplantation. De même, cette activité n'est pas encore suffisamment intégrée dans les programmes nationaux de développement sanitaire et la collaboration entre États Membres reste limitée.

8. L'enquête menée dans la Région africaine a indiqué que sept États Membres¹¹ ont mis en place des autorités chargées de superviser les activités de transplantation au niveau national. Le Kenya a créé un département qui intègre la gestion nationale de la transfusion sanguine, des tissus et des organes. La demande étant supérieure à l'offre, six États Membres¹² ont créé un cadre de coopération ou conclu un accord avec des partenaires pour permettre à des patients de bénéficier de transplantations ou de greffes d'organes à l'étranger. La réponse multisectorielle à la question des dons et des transplantations d'organes et de tissus n'était pas suffisante. C'est dire que les dons et les transplantations d'organes et de tissus dans les États Membres restent une question qui relève encore largement du secteur de la santé, avec une participation limitée des autres secteurs de développement. En outre, il n'existe pas d'orientation stratégique au niveau régional.

9. **Des données limitées sur les dons et les transplantations d'organes et de tissus.** Selon la première enquête régionale à laquelle 33 États Membres¹³ ont participé, le principal obstacle et défi à la mise en place de programmes de transplantation dans la Région africaine a été mis en évidence. En effet, la majorité des États Membres n'ont pas inclus dans leurs systèmes nationaux d'information sanitaire des indicateurs de performance tels que le nombre potentiel de donneurs, le pourcentage d'organes offerts et acceptés, le nombre de greffes d'organes, le nombre de donneurs vivants et le nombre de receveurs de greffes d'organe. Par conséquent, ces États Membres n'ont pas mené d'enquête pour recueillir des données sur les dons et les transplantations d'organes et de tissus, ce qui s'est traduit par un manque d'informations précises, fiables et communiquées en temps voulu dans la Région.

10. **Le financement insuffisant des dons et des transplantations d'organes et de tissus par des sources intérieures et extérieures, couplé à l'inadéquation de la protection financière.** D'après les résultats de l'enquête, six États Membres¹⁴ ont indiqué que les financements alloués aux dons et aux transplantations d'organes étaient de source publique. Dans 14 États Membres,¹⁵ les receveurs prenaient en charge financièrement leurs soins et leurs médicaments après la transplantation, y compris les receveurs qui ont reçu des greffes en dehors de ces pays, alors que, dans huit États Membres,¹⁶ les donneurs vivants devaient payer pour les soins de contrôle. L'Algérie est le seul pays où tous les receveurs de greffes avaient accès gratuitement à des agents immunosuppresseurs, et le seul pays où ces médicaments étaient disponibles. Le coût élevé des transplantations d'organes et des thérapies

¹¹ Algérie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Mali, Ouganda et Sénégal.

¹² Algérie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kenya, Namibie et Ouganda.

¹³ Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Madagascar, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad et Zimbabwe.

¹⁴ Algérie, Comores, Éthiopie, Ghana, Mali et Seychelles.

¹⁵ Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Madagascar, Mali, Namibie, Nigéria, Ouganda, Rwanda et Zimbabwe.

¹⁶ Burkina Faso, Gabon, Guinée, Kenya, Madagascar, Namibie, Ouganda et Zimbabwe.

immunosuppressives fait obstacle à un accès équitable à ces interventions médicales, au même titre que l'inadéquation de la couverture et de la protection financières dans la plupart des États Membres.

MESURES PROPOSÉES

11. Les États Membres devraient :

- a) élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies, plans et cadres réglementaires pour tous les aspects des dons et des transplantations d'organes et de tissus, y compris le renforcement des capacités des autorités nationales de réglementation et la lutte contre le trafic d'organes et le tourisme de transplantation, conformément aux résolutions relatives à la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains ;
- b) intégrer les dons et les transplantations d'organes et de tissus et améliorer la corrélation avec des programmes de santé complémentaires, tels que les programmes de lutte contre les maladies non transmissibles, les maladies transmissibles et les programmes relatifs aux services de transfusion sanguine, afin de transposer à une plus grande échelle la prévention, la détection précoce, le diagnostic et le traitement des maladies qui occasionnent des défaillances organiques terminales ;
- c) développer les compétences des ressources humaines dans le domaine de la transplantation d'organes et de tissus et adopter des critères techniques et scientifiques, ainsi que des procédures de gestion de la qualité dans tous les aspects des dons et transplantations d'organes et de tissus, lorsque de tels programmes existent ;
- d) élargir l'accès aux services de dons et transplantations d'organes et de tissus dans les systèmes de santé grâce à la détection précoce des receveurs potentiels et à leur orientation-recours en temps opportun ;
- e) créer des programmes d'hémodialyse là où il n'existe pas de programme de transplantation rénale, afin d'élaborer un tel programme ;
- f) promouvoir le don d'organes et de tissus dans la communauté, moyennant l'éducation et la sensibilisation continues du grand public afin d'accroître la disponibilité de ces organes et tissus et d'en assurer l'accès en temps voulu, en particulier dans les États Membres où les idées fausses sont très répandues ;
- g) sensibiliser et obtenir l'engagement d'autres secteurs de développement sur le traitement des questions liées aux dons et aux transplantations d'organes et de tissus ;
- h) investir dans l'édification de meilleurs systèmes d'information sanitaire et développer la capacité à collecter des données sur les dons et les transplantations d'organes et de tissus ;
- i) organiser régulièrement des enquêtes pour suivre les progrès accomplis vers l'atteinte des cibles convenues sur le plan mondial en matière de dons et de transplantations d'organes et de tissus ;

- j) établir des mécanismes de coordination nationale pour les dons et les transplantations d'organes et de tissus, en se fondant sur l'expérience d'autres structures de coordination de programmes de santé, afin de garantir la participation des parties prenantes clés telles que la société civile, le secteur privé et les établissements de formation ;
- k) tirer parti des financements déjà levés pour lutter contre les maladies non transmissibles et les maladies transmissibles pouvant entraîner des défaillances organiques terminales ;
- l) mobiliser des ressources suffisantes pour les dons et les transplantations d'organes et de tissus en augmentant les allocations budgétaires nationales et les contributions des donateurs extérieurs et en explorant des mécanismes de financement innovants, notamment l'assurance-maladie et le partenariat public-privé.

12. L'OMS et les partenaires devraient :

- a) élaborer une stratégie régionale, un plan d'action et un cadre réglementaire pour tous les aspects des dons et des transplantations d'organes et de tissus et de la lutte contre le trafic d'organes et le tourisme de la transplantation, conformément aux résolutions relatives à la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains ;
- b) prêter leur assistance aux États Membres pour qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre leurs politiques, stratégies, plans d'action et cadres de réglementation nationaux relatifs aux dons et aux transplantations d'organes et de tissus ;
- c) organiser une étude ethnographique à grande échelle sur les voies et moyens d'en finir avec les croyances socioéconomiques en ce qui concerne les dons et autres transplantations d'organes et de tissus ;
- d) accompagner les États Membres dans le renforcement de leurs capacités en matière de dons et de transplantations d'organes et de tissus, singulièrement pour ce qui est de l'expertise technique, des infrastructures et du matériel ;
- e) faciliter la coopération Sud-Sud, recenser et promouvoir les centres d'excellence sous-régionaux pour que les pays ayant une expérience et un savoir-faire en matière de dons et de transplantations d'organes et de tissus puissent prêter leur assistance aux pays dont les programmes ne sont pas encore très avancés ;
- f) fournir un appui aux États Membres pour qu'ils puissent développer ou consolider des systèmes de santé résilients afin d'intégrer les programmes de dons et de transplantations d'organes et de tissus ;
- g) élaborer et mettre en œuvre un programme d'amélioration des capacités d'encadrement dans le domaine des dons et des transplantations d'organes et de tissus à l'échelle régionale afin d'acquérir plus de connaissances et de mieux doter les équipes de pays de compétences en matière de planification et de réalisation d'interventions relatives aux dons et aux transplantations d'organes et de tissus ;

- h) donner des informations sur les principaux partenaires disponibles et disposés à accompagner les États Membres dans la mise en œuvre des programmes de dons et de transplantations d'organes et de tissus ; et
 - i) fournir un appui technique et financier aux États Membres afin d'intensifier la mise en œuvre des dons et des transplantations d'organes et de tissus et de renforcer les systèmes de santé nationaux pour leur permettre de progresser vers la couverture sanitaire universelle.
13. Le Comité régional a examiné le présent document et approuvé les mesures proposées.